

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 15 septembre 2022

n° 22_09_17

Objet de la délibération :

**PLUi des Quatre Vallées :
modalités de mise à
disposition du public
relatives à la
modification simplifiée
n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Le PLUi des Quatre Vallées a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°20_02_01 en date du 20 février 2020.

Par arrêté n°2022_003 en date du 7 janvier 2022, le Président de la communauté de communes a prescrit une modification simplifiée du PLUi afin d'adapter le document d'urbanisme aux besoins intervenus depuis début 2020.

Plus précisément, il s'agit de permettre les évolutions suivantes :

- Motif n°1 – bande de constructibilité et cas particuliers
- Motif n°2 – précisions quant à l'alignement des voies
- Motif n°3 – surface totale des annexes
- Motif n°4 – les matériaux de toiture des annexes visibles
- Motif n°5 – l'aspect bois sur les annexes
- Motif n°6 – pentes de toiture des annexes
- Motif n°7 – différenciation des annexes
- Motif n°8 – surface des extensions d'habitation
- Motif n°9 – ajout au lexique
- Motif n°10 – précisions vis-à-vis du retrait des portails
- Motif n°11 – suppression d'une disposition sur les façades
- Motif n°12 – dérogation aux projets d'intérêt général
- Motif n°13 – opposition à l'article L.151-21
- Motif n°14 – disposition particulière sur la hauteur du faitage
- Motif n°15 – mise en cohérence de l'OAP du site EXACOMPTA
- Motif n°16 – erreur matérielle à Saint-Laurent-La-Gâtine
- Motif n°17 – erreur matérielle à Saint-Lucien

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 028-200069953-20220919-22_09_17-DE

Motif n°18 – erreur matérielle à Chaudon

Motif n°19 - erreur matérielle à Chaudon

Motif n°20 – erreur matérielle à Chaudon

Motif n°21 – erreur matérielle à Nogent-le-Roi

Motif n°22 – erreur matérielle à Senantes

Motif n°23 – ajouts de deux emplacements réservés à Bréchamps

Motif n°24 – ajouts de deux emplacements réservés à Saint-Laurent-la-Gâtine

Par décision du 1^{er} avril 2022, la MRAe a soumis à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées.

Sur la base de l'évaluation environnementale, la MRAe ainsi que les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies le 15 avril 2022.

Désormais, il revient au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation avec la population. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un cahier d'observation permettant de recueillir les observations du public pendant une durée minimale d'un mois, du 17 octobre au 21 novembre 2022.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- D'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ;
- Des avis des personnes publiques associées sur ce projet de modification ;
- Des actes administratifs afférents à cette procédure ;

Pendant toute cette période, le dossier pourra être consulté au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et à minima dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet), aux jours et heures habituels d'ouverture. Les dossiers seront accompagnés d'un registre permettant au public de consigner toute remarque ou observation.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la communauté de communes : <http://www.porteseureliennesidf.fr>.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
6 place Aristide Briand
28230 Epernon

Ces informations seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées approuvé par délibération du conseil communautaire n°20_02_01 en date du 20 février 2020,

VU l'arrêté n°2022_003 en date du 7 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi,

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi à la disposition du public,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 028-200069953-20220919-22_09_17-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Quatre Vallées du lundi 17 octobre au lundi 21 novembre 2022, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet) ainsi sur le site internet :

<http://www.porteseureliennesidf.fr>

DIT que les dossiers seront accompagnés d'un cahier permettant de recueillir les observations du public. Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

6 place Aristide Briand

28230 Epernon

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022
Le Président, Stéphane LEMOINE

